



AVIS au PUBLIC

Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

Règlements communaux

Modification du règlement de circulation

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 24 juillet 2024 le conseil communal a décidé une modification du chapitre II du règlement de la circulation.

Ledit règlement a été approuvé par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 1^{er} août 2024, réf. ccc/rc/avis/24/6140 et par le ministre des Affaires intérieures en date du 28 août 2024, réf. : 322/24/CR – 84ax3b329 - en ce qui concerne la réduction de la vitesse de conduite dans la rue im Batz à Fischbach, la rue de l'Eglise et le Géie Wee à Angelsberg, à Koedange et au Schiltzbiert à 30 km/h ainsi que à Schoos dans la rue Laang Roeper à la sortie du village la vitesse de conduite est réduite à 50 km/h. Les adaptations sortiront leurs effets le 2 septembre 2024.

Le texte du règlement peut être consulté sur le site internet de la commune (www.acfischbach.lu) et est à disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Fischbach, le 30 août 2024
pour le collège des bourgmestre et échevins

Viviane Heuskin
secrétaire communale

Lucien Brosius
bourgmestre

